

## **Annexe 3**

### **Liste des encombrants**

#### **Que désigne-t-on par le terme "objet encombrant" ?**

Il s'agit, d'une façon générale, des déchets ménagers usuels qui ne sont pas habituellement pris dans le cadre de la collecte des ordures ménagères ou de la collecte sélective. Cette définition exclut catégoriquement :

- les ordures ménagères
- les déchets industriels et commerciaux
- les déchets toxiques, liquides, infectieux,
- radioactifs, explosifs, etc.
- les gravats, les matériaux de construction, les déchets de jardinage, les coupes d'arbres et d'arbustes.

Par ailleurs sont également exclus en raison de leur dimension, de leur poids ou de l'impossibilité de les charger :

- les carcasses ou les épaves de voitures et de motos, ou les pièces importantes (moteur, boîte de vitesse, etc.)
- les objets trop volumineux (taille maximum de 2m x 1,6m)
- les objets trop lourds : ils doivent pouvoir être soulevés par deux personnes, donc ne pas dépasser 80 kg
- d'une façon générale, tous les déchets dont le chargement, le transport ou la destruction constitue un danger pour le personnel, la population, l'environnement ou le matériel.

#### **Liste non exhaustive d'objets encombrants collectés :**

- meubles
- machine à laver
- lave-vaisselle
- sommier
- matelas
- réfrigérateur
- ballon d'eau chaude
- divers objets électroménagers

Vous êtes priés de sortir vos encombrants seulement à partir de la veille au soir du ramassage. Laissés trop longtemps sur les trottoirs, ils peuvent être à l'origine d'accidents, notamment chez les enfants qui pourraient fouiller ces déchets et chez les piétons qui n'ont plus libre accès aux trottoirs. De plus ils créent une pollution visuelle.